

Arrêté.

Le Ministre
des Colonies, chargé par intérim du Ministère
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1908 ;*

*Vu le consentement donné le 19 Mars 1922 par
M. Alexandre SERREAU, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*La façade de la maison du XVe siècle
située sur la Place à Brou (Eure et Loir)*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d' Eure-et-Loir, et au Maire de la commune de Brou et à Monsieur Alexandre Serreau, propriétaire de l'immeuble en question, demeurant à Brou. qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Avril 1922.

